

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement  
Unité prévention des risques

# Commission départementale des risques naturels majeurs

## Compte-rendu de la séance du 29 juin 2010

**Monsieur Thierry Lataste, Préfet de Saône-et-Loire** ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint. Il rappelle le rôle de la commission et l'ordre du jour de la séance :

I – Schéma de prévention des risques naturels majeurs (soumis au vote de l'assemblée)

- rappel succinct des phases précédentes (état des lieux, diagnostic, note de stratégie)
- plan d'action, modalités de suivi, plan de communication

II – Points d'actualité

- bilan des documents communaux synthétiques (DCS) et calendrier de révision du document départemental sur les risques majeurs (DDRM)
- bilan d'avancement des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), plans communaux de sauvegarde (PCS) et calendrier de réalisation
- bilan des arrêtés de catastrophes naturelles – actualisation 2008 – 2009
- bilan d'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs - 2009
- état d'avancement des PPRI Saône : la démarche de révision Saône

## **I – Schéma de prévention des risques naturels majeurs**

**Monsieur Olivier Gingembre, responsable du bureau d'études Risque et Territoire,** commente le projet de schéma départemental de prévention des risques naturels (SDRNM). Après un rappel succinct des phases réalisées et validées lors de la commission de septembre 2009 (état des lieux et diagnostic), il commente la stratégie locale de prévention qui propose trois orientations stratégiques d'intervention déclinées en 6 objectifs opérationnels et 22 actions (cf. diaporama en annexe).

**Monsieur le Préfet** relève que le terme « délocalisation » employé dans la présentation présente une connotation culturelle négative ; aussi, lui préfère-t-il le terme de « rénovation » qu'il souhaite voir substituer. Cette modification sera faite dans la version définitive (cf. fiche 9).

**Monsieur Daniel Juvanon, Conseiller général du canton de la Chapelle-de-Guinchay,** fait remarquer la nécessité d'une réflexion globale sur la gestion foncière des zones industrielles situées en zone inondable, intégrant le contexte économique. Aujourd'hui, les entreprises ferment et se pose alors la question du devenir des hectares libérés, et cela, d'autant plus que les zones d'aménagement potentielles sont restreintes dans certains secteurs entre le vignoble, l'autoroute, le réseau ferroviaire et la vallée de la Saône.

**Monsieur le Préfet** confirme la difficulté de l'exercice. Toutefois, le schéma donne un cadrage général et n'a pas vocation à répondre à des problématiques précises sur certains secteurs tels que Mâcon ou Chalon-sur-Saône. Il rappelle les responsabilités de l'État en matière de prévention des risques et précise que les collectivités locales, elles-aussi, ont leurs propres responsabilités dans ce domaine.

L'approche globale pour aborder la question du risque telle que présentée par monsieur le conseiller général est bien le bon niveau d'intervention : il est impérieux de sortir du périmètre communal et de travailler sur le périmètre plus large du SCOT.

Le problème des incidences financières, tant pour les assureurs, que pour les collectivités, les entreprises et les particuliers, impose de construire l'avenir sur des bases solides.

La DDT présentera, en fin de séance, la méthode de travail retenue pour conduire la démarche de révision des plans de prévention du risque d'inondation de la Saône .

**Monsieur Fernand Renault, Conseiller général du canton de Chalon Sud,** souhaite porter témoignage de l'inquiétude des élus sur cette révision. Si la commune de Chalon-sur-Saône, bien qu'impactée par les crues, a pu poursuivre son urbanisation ainsi qu'en témoigne par exemple la construction du nouvel hôpital en secteur inondable, d'autres communes ne peuvent pas le faire et se considèrent comme « rayées de la carte » ; et de fait, leur plan local d'urbanisme (PLU) n'a plus de sens. La commune de Marnay est dans ce cas de figure.

Par ailleurs, il souhaiterait savoir si les particuliers peuvent encore déposer un dossier pour se faire dédommager auprès des assurances pour les troubles occasionnés par l'épisode de sécheresse de 2003.

**Madame Éliane Pépin, bureau de la défense et de la sécurité civile,** indique que le maire de la commune sinistrée a un délai de 18 mois pour déposer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ce délai est aujourd'hui forclus. En outre, il faut savoir que le lien de causalité entre le dommage et l'évènement est en général difficile à établir.

Pour répondre aux inquiétudes exprimées sur la révision des PPRI Saône, **Monsieur le Préfet** relève que les modalités de gestion de l'urbanisme en zone très contrainte présente une réelle complexité lorsqu'un PPRI n'est pas encore approuvé. Il convient d'avoir une approche juste et appropriée : soit le PPRI est appliqué par anticipation, soit, seules les règles du PLU s'appliquent dans l'attente de l'approbation du PPRI. Néanmoins, il convient d'examiner si le projet aggrave ou non le danger.

**Madame Monique Novat, directrice départementale des territoires**, précise que le département de Saône-et-Loire a bien su préserver les champs d'expansion de crues. L'urbanisation s'est déployée dans des secteurs limités et il convient de continuer sur cette ligne de conduite raisonnable en privilégiant les reconstructions dans les espaces déjà aménagés afin que les communes puissent pérenniser leur tissu social et économique. Néanmoins, dans les secteurs très contraints, la solution est à rechercher dans le cadre de l'intercommunalité.

**Monsieur le Préfet** rappelle que notre pays a oublié la culture du risque durant la période économique faste de l'après-guerre, et cela jusqu'aux inondations de Vaison-la-Romaine (1992). La conscience des phénomènes, tout comme les méthodes d'évaluation évoluent. C'est pourquoi, les services de l'État sont amenés à adopter une position différente de celle affichée il y a 10 ou 15 ans.

**Monsieur Marc Forêt, directeur de l'EPTB Saône Doubs**, attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la mémoire collective semble avoir déjà oublié la dernière crue de la Saône en 2001. Il précise que la surface réservée aux champs d'expansion des crues dans le département de Saône-et-Loire couvre environ 100 000 ha. Pour autant, l'étude de modélisation de la crue de 1840 aux conditions actuelles d'écoulement a permis de constater, avec surprise, que l'approfondissement du lit de la Saône ne s'est pas traduit par une baisse du niveau de crue. Néanmoins, le Val de Saône reste bien préservé.

**Monsieur le Préfet** propose de continuer la présentation du schéma de prévention.

**Madame Pascale Bouima, direction départementale des territoires**, précise que le projet de plan d'actions du schéma de prévention des risques naturels majeurs présenté est le résultat d'un travail collectif des représentants techniques de services de l'État du département, de la DREAL, du BRGM et des EPTB, Saône-Doubs et Loire assistés par le bureau d'études Risque et Territoire.

**Monsieur Olivier Gingembre, bureau d'études Risque et Territoire**, commente le plan d'action : son architecture, ses modalités de suivi, ainsi que le plan de communication associé à la démarche (cf. diaporama en pièce jointe).

Prenant acte des observations formulées, **Monsieur le Préfet** propose, compte tenu de la densité du document de programmation quinquennal présenté, que chacun des membres de la commission fasse part de ses observations au secrétariat de la commission (assuré par l'unité prévention des risques de la DDT) dans un délai de quinze jours, au-delà duquel le document « Schéma de prévention des risques naturels majeurs de Saône-et-Loire » sera considéré validé par la Commission.

**Monsieur le préfet** propose ensuite d'examiner les différents points d'actualité.

#### **Bilan et perspectives en matière d'information préventive sur les risques majeurs**

**Madame Éliane Pépin, bureau de la défense et de la sécurité civile**, rappelle les différents types de documents existants et leur corrélation en matière d'information préventive.

Le document communal synthétique (DCS) est un document à portée réglementaire qui vise à informer et sensibiliser la population aux risques encourus dans les communes soumises à un risque majeur quel que soit sa nature. Réalisé par les services de l'État, il livre aux communes l'information nécessaire à l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, le DCS prend la forme d'un simple « porter à connaissance ».

Le DICRIM, réalisé par la commune, est placé sous la responsabilité du maire. Son objectif est d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques répertoriés au sein du périmètre communal. Sa production est obligatoire si la commune est dotée d'un plan particulier d'intervention (PPI) et/ou d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRN ou PPRT), ou encore concernée par le risque sismique.

Par le passé, la préfecture de Saône-et-Loire, a adopté un mode de réalisation facilité en fusionnant DCS et DICRIM, sous l'appellation DIRM (dossier d'information sur les risques majeurs), qui a été livré à 97 communes.

Le document départemental sur les risques majeurs (DDRM) est établi par le préfet. Il offre une information sur la connaissance des risques majeurs sur tout le territoire départemental et répertorie les risques en fonction de leur localisation et de leur nature. La première version de 1995 a fait l'objet d'une révision publiée par arrêté en février 2006. Ce document actuellement en cours de mise à jour sera publié début 2011.

### *Bilan et perspectives en matière de documents de gestion de crise*

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document d'ingénierie de crise qui vise à organiser les secours au niveau de la commune. Dans le département de la Saône-et-Loire, 113 communes dotées d'un plan particulier d'intervention – PPI – et/ou plan de prévention des risques naturels prévisibles ou technologiques doivent souscrire à cette obligation. A ce jour, quinze communes ont approuvé un PCS, dont seulement dix dans le cadre d'une obligation réglementaire.

Les services de la préfecture ont réalisé un important travail d'information auprès des élus pour les inviter à réaliser ce document, à l'issue du renouvellement des élus lors des dernières élections, lors de la démarche d'information sur la pandémie à l'automne 2009 et encore récemment par note circulaire du 23 juin dernier. A titre d'exemple, 22 communes ligériennes assistées par l'EPTB Loire, ont réalisé un PCS en cours d'approbation.

**Monsieur le Préfet** réaffirme la nécessité pour chacune des communes concernées de réaliser ce document. Les services de l'État ont à leur disposition des modèles et peuvent apporter leur aide. L'EPTB Loire a fourni une assistance qui a permis à nombre de communes d'avancer pour produire ce document.

**Monsieur Marc Forêt, directeur de l'EPTB Saône Doubs**, indique que l'EPTB Saône-Doubs peut également apporter son concours aux communes du bassin de la Saône et du Doubs.

**Monsieur Daniel Juvanon, Conseiller général du canton de la Chapelle-de-Guinchay**, confirme cette nécessité. La commune de Crèches-sur-Saône, de par sa localisation entre la Saône, l'autoroute et la voie ferroviaire a élaboré et approuvé un PCS. A titre de témoignage, il rappelle l'accident arrivé l'an passé sur la commune, au niveau des «Sablons» : un camion s'est couché sur l'autoroute au niveau d'une conduite de gaz croisant la rivière l'Arlois, cumulant ainsi les risques sur un secteur perméable. Il a fallu pomper en surface la nappe phréatique pendant une année.

**Monsieur le Préfet** souligne le caractère très pragmatique que doit avoir l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde : il s'agit de formaliser les connaissances et pratiques souvent empiriques des équipes municipales.

### *Bilan des arrêtés de catastrophes naturelles – actualisation 2008 – 2009*

**Madame Éliane Pépin, bureau de la défense et de la sécurité civile**, rappelle la procédure relative à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et commente quelques éléments statistiques pour les années 2008 et 2009 (cf. annexe).

### *Bilan d'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs-2009*

**Madame Pascale Bouima, direction départementale des territoires**, rappelle que le fonds de prévention des risques naturels majeurs permet de financer certains types d'opérations et commente le bilan des ces interventions pour les années 2008 et 2009 (cf. annexe). Ce dispositif financier permet de subventionner les opérations de réduction de vulnérabilité des maisons et activités situées en zone contrainte, depuis la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité jusqu'à certains travaux de protection, dès lors que ceux-ci sont prescrits spécifiquement par un plan de prévention du risque inondation. Elle cite les expériences conduites dans la vallée du Sornin (diagnostics en cours à Chauffailles) et à Louhans à l'occasion de laquelle s'est mis en place, à titre expérimental, le guichet unique en préfecture en vue de traiter les demandes de particuliers, en collaboration avec l'EPTB Saône-Doubs, qui assure le contact de terrain et l'interface avec la collectivité. A ce jour, 8 dossiers ont été instruits et la délégation des moyens financiers attendue dans l'été devrait permettre de clore ce dossier et de tirer les premiers enseignements de cette démarche.

### *État d'avancement des PPRI Saône : la démarche de révision Saône*

**Madame Pascale Bouima, direction départementale des territoires**, présente la démarche de révision réglementaire des PPRI du Val de Saône, précise le cadre réglementaire général et explique les modalités de concertation mises en œuvre avec les élus et les modalités de gestion retenues durant la phase dite de période transitoire (cf. diaporama en annexe).

**Monsieur le Préfet** clôt la séance à 17h15.

## **Liste des participants**

Monsieur Thierry Lataste, Préfet de de Saône-et-Loire

### **Collèges des élus**

Titulaires

Monsieur Daniel Juvanon, Conseiller général du canton de la Chapelle-de-Guinchay

Monsieur Jean-Pierre Guénot, Maire de Verdun-sur-le-Doubs

Monsieur Jean-Paul Diconne, Établissement public de bassin Saône Doubs

Suppléants

Monsieur Fernand Renault, Conseiller général du canton de Chalon Sud

Madame Marie-Thérèse Drevet, Maire de Montbellet

### **Collèges des personnalités qualifiées**

Titulaires

Madame Claudie Nitschelm, Chambre des métiers et de l'artisanat de Saône-et-Loire

Monsieur Thierry Chabert, Mission des Assurances

Maître Jean-Jacques Leneutre, Chambre des notaires

Suppléants

Madame Denise Lespinasse, Association « UFC que choisir »

Madame Ludivine Filcro, Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire,

### **Collèges des administrations**

Monsieur Hervé Tourmente sous-préfet, directeur de cabinet du préfet

Madame Monique Novat, Directrice départementale des territoires

Monsieur Dominique Duchêne, Direction régionale de l'environnement ,de l'aménagement et du logement de Bourgogne

Monsieur Jean Marc Yvon, Agence régionale de la santé

Monsieur Emmanuel Bayle, Bureau de recherches géologiques et minières de Bourgogne

Monsieur Serge Sahuc, service navigation Rhône-Saône

### **Expertise et secrétariat**

Monsieur Olivier Gingembre, bureau d'études Risque et Territoire

Madame Éliane Pépin, bureau de la défense et de la sécurité civile

Monsieur Marc Forêt, directeur de l'EPTB Saône Doubs

Monsieur Patrick Vauterin, direction départementale des territoires

Monsieur Nicolas Guérin, direction départementale des territoires

Madame Pascale Bouima, direction départementale des territoires

Madame Mireille Richard, direction Départementale des territoires

## **Membres de la commission, excusés**

### **Collège des élus**

Monsieur Arnaud Montebourg, président du Conseil général de Saône-et-Loire  
Monsieur Jean-François Nicolas, Conseiller général du canton d'Épinac  
Monsieur Robert Jacquemard, Maire d'Étang sur Arroux  
Monsieur Jean Germain, directeur, Établissement public territorial de bassin Loire  
Monsieur Gérard Colon, Conseiller général du canton de Mâcon-Nord  
Madame Irène Bonin, Maire de l'Abergement Sainte-Colombe

### **Collèges des personnalités qualifiées**

Monsieur Jean-Pierre Riffier, Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire  
Monsieur Robert Martin, Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire  
Monsieur Charles De Ganay, Centre Régional de la propriété forestière  
Monsieur Jean-Pierre Reniaud, Association « UFC que choisir »  
Monsieur Dominique Ravelle-Chapuis, Chambre des métiers et de l'artisanat de Saône-et-Loire  
Monsieur Francis Pauquai, Centre Régional de la propriété forestière  
Monsieur Samuel Chanussot, Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire

### **Collèges des administrations**

Monsieur le président, Agence de l'eau Loire-Bretagne  
Monsieur le président, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

*Si vous souhaitez être informé, avant l'invitation officielle, de la date retenue des réunions, vous pouvez donner votre email à l'adresse suivante : [mireille.richard@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:mireille.richard@saone-et-loire.gouv.fr)*